



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre	M. Stéphane Fillion
Mme Francine Garneau	M. Luc Lachance
M. Denis Tanguay	Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h33.

Tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

2. Ordre du jour

244-12-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Embauche d'un employé temps plein
- 5) Demande de M. Sylvain Vallières
- 6) Levée de l'assemblée

3. Période de questions

Aucune question

4. Embauche d'un employé temps plein

245-12-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Chabot s'est désisté pour le poste d'employé temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Veilleux-Brochu a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ressources humaines ont procédé à une entrevue d'embauche avec le candidat;

CONSIDÉRANT QUE M. Veilleux-Brochu correspond au profil d'employé recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal de procéder à son embauche;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'embaucher M. Christian Veilleux-Brochu, à titre d'employé permanent au service des travaux publics, et ce, à compter du 18 décembre 2023.

5. DEMANDE M. SYLVAIN VALLIÈRES

246-12-2023

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, le conseil avait autorisé M. Sylvain Vallières, à utiliser le pick-up de la municipalité pour certains de ses déplacements, étant le seul employé régulier à ce moment ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'embauche de M. Christian Veilleux-Brochu, le conseil désire revoir sa décision et abroger la résolution 233-12-2023;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de formation de M. Veilleux-Brochu, M. Vallières sera amené à faire des déplacements supplémentaires;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que les frais de déplacement supplémentaires de M. Vallières soient payés à raison de 0.56\$/km durant la période de formation de M. Christian Veilleux-Brochu

Que cette période n'excède pas le 31 décembre 2023.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

247-12-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 19h40.

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mairesse

Greffière-trésorière